



**CONSEIL DE TUTELLE**  
Trente-quatrième session  
DOCUMENTS OFFICIELS

Vendredi 23 juin 1967,  
à 10 h 55

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Page
<i>Points 4, 5 et 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1966:</i>	
<i>a) Nauru (suite)</i>	
<i>Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite)</i>	
<i>Résolutions 2111 (XX) et 2226 (XXI) de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de Nauru (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite) . . . . .</i>	119

*Présidente:* Mlle Angie E. BROOKS (Libéria).

*Présents:*

Les représentants des Etats suivants: Australie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Libéria, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

La représentante de l'institution spécialisée suivante: Organisation mondiale de la santé.

*En l'absence de la Présidente, Mme Anderson (Etats-Unis d'Amérique), vice-présidente, prend la présidence.*

POINTS 4, 5 ET 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen des rapports annuels des autorités administrantes sur l'administration des territoires sous tutelle pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1966:

a) Nauru (suite) [T/1659, T/1662, T/L.1120]

Examen des pétitions énumérées dans l'annexe à l'ordre du jour (suite) [T/COM.9/L.3]

Résolutions 2111 (XX) et 2226 (XXI) de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de Nauru (suite)

DISCUSSION GENERALE (suite)

*Sur l'invitation de la Présidente, M. Reseigh, représentant spécial de l'Autorité administrante pour le Territoire sous tutelle de Nauru, et MM. De Roburt et Bop, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.*

1. M. EASTMAN (Libéria) dit que des efforts méritoires ont été prodigués tant par le Conseil que par l'Autorité administrante pour mener à bonne fin l'œuvre de la tutelle en ce qui concerne Nauru, mais qu'il subsiste des problèmes sur lesquels l'attention des membres du Conseil doit être appelée. En premier lieu, la proposition de l'Autorité adminis-

trante tendant à confier à l'Australie la gestion des relations extérieures et de la défense du Territoire, devrait être retirée, car elle apparaît comme une condition mise à l'octroi de l'indépendance, ce qui est absolument contraire à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle, d'autant plus que le chef supérieur De Roburt a indiqué que cette proposition était inacceptable pour les Nauruans. C'est aux Nauruans seuls qu'il appartient de décider s'ils souhaitent que l'Australie ou un autre pays assume pour eux la haute direction de leurs affaires lorsqu'ils seront indépendants. En second lieu, la délégation libérienne doute qu'il soit utile d'organiser dans l'île le plébiscite proposé par l'Autorité administrante, et elle demande à l'Australie d'y renoncer, car une telle consultation, que rend inutile le désir unanime de la population d'assumer une complète souveraineté, constaté par la dernière Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire et confirmé par les déclarations sans équivoques de M. De Roburt, ne servirait qu'à compromettre, étant donné le temps qu'elle exigerait, l'accession à l'indépendance à la date du 31 janvier 1968.

2. En ce qui concerne l'avenir économique du Territoire et celui de ses habitants, la délégation libérienne note que, dans une trentaine d'années, l'île sera une terre dénudée et inhabitable. Elle est fermement convaincue que la remise en valeur des terres est la moindre des compensations que les British Phosphate Commissioners doivent fournir. Elle ne peut souscrire à l'argument du représentant spécial selon lequel cette remise en valeur constituerait un gaspillage de fonds, quel que soit le souci qu'a l'Australie de l'avenir des Nauruans, lesquels pourraient éventuellement souhaiter s'établir ailleurs. En fait, les Nauruans ont répété qu'ils n'avaient aucun désir d'émigrer et qu'ils voulaient seulement rester dans leur île, une fois celle-ci entièrement remise en état. Les Nauruans ayant même offert de financer une partie considérable des frais de l'opération, on comprend d'autant moins l'attitude négative de l'Australie et sa persistance à suggérer que la population s'installe ailleurs. La délégation libérienne est sûre d'être comprise de l'Autorité administrante en lui demandant de faire un dernier geste de générosité et d'entreprendre la remise en état des sols de l'île.

*Mlle Brooks (Libéria) prend la présidence.*

3. M. SHAW (Royaume-Uni) souligne que les déclarations du représentant spécial et de M. De Roburt, ainsi que leurs réponses très explicites aux questions posées par les membres du Conseil, permettent d'avoir une idée claire de la situation à Nauru et des problèmes qui restent à résoudre. Nauru est un territoire unique en son genre. L'exploitation de ses ressources minérales considérables a été une source de bénéfices qui, répartis entre une population peu nombreuse, donnent à celle-ci un niveau de vie qui fait certainement

l'envie de bien des pays en voie de développement plus vastes. Mais, au taux d'extraction prévu, les gisements de phosphate seront épuisés dans 26 ans, et les possibilités de diversification de l'économie de l'île sont très limitées, sauf en ce qui concerne l'agriculture, et encore sous réserve que soit exécuté en permanence un programme massif de remise en valeur des terres à phosphate exploitées. Ainsi donc, malgré l'état actuellement florissant de l'économie nauruane, malgré les sommes considérables que les Nauruans auront épargnées jusqu'au jour où les gisements de phosphate seront épuisés, l'avenir économique de l'île est incertain. Cette incertitude ne doit cependant pas empêcher que soient adoptées des décisions capitales de nature à satisfaire le désir du peuple du Territoire de gérer ses affaires et d'avoir la haute main sur sa source principale de subsistance, l'extraction des phosphates. Le Gouvernement britannique se félicite de l'accord survenu récemment à la suite de négociations libres et cordiales, satisfaisant pour toutes les parties, et aux termes duquel le peuple nauruan assumera seul, dans trois ans, la direction des opérations d'extraction et la gestion de l'industrie des phosphates. Ce résultat est à l'honneur de toutes les parties intéressées. Toujours dans le domaine économique, Nauru continue de prospérer: la valeur de ses importations a presque doublé en cinq ans, comme aussi les dépenses du gouvernement, et le chiffre d'affaires de sa coopérative a triplé; plus de 900 voitures particulières circulent dans l'île, contre environ 600 il y a quelques années.

4. Dans le domaine de l'enseignement, le nombre des élèves est passé de 1 150 à 1 175 et celui des enseignants de 50 à 105; un nombre non négligeable de Nauruans font des études supérieures ou reçoivent une formation à l'étranger. Dans le domaine de la santé publique, l'Administration et les British Phosphate Commissioners pourvoient aux besoins médicaux et dentaires des habitants. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement australien de son action dans ces domaines et le Conseil administratif local de sa coopération avec l'Autorité administrante.

5. Dans le domaine politique, le Conseil législatif créé en janvier 1966 a fait du bon travail et a affirmé son expérience. Mais le problème politique essentiel concerne la requête adressée à l'Australie par le chef supérieur De Roburt et d'autres dirigeants nauruans qui ont demandé que le Territoire accède à l'indépendance le 31 janvier 1968. La question fait encore l'objet de négociations qui doivent reprendre après que le Conseil de tutelle aura achevé sa session. Sans doute le chef supérieur De Roburt désirera-t-il consulter les Nauruans et les gouvernements associés voudront peut-être échanger leurs vues. Le Gouvernement britannique sait par expérience que toutes les négociations relatives à la décolonisation d'un territoire ont certaines caractéristiques communes; il sait également que ces négociations soulèvent inévitablement des problèmes propres aux territoires intéressés et qu'il faut par conséquent du temps et de la patience pour élaborer une solution acceptable par tous les intéressés et répondant à telle ou telle situation. Un de ces problèmes, dans le cas de Nauru, est le petit nombre de ses habitants. Les aspirations du peuple nauruan méritent certainement d'être prises en considération au même titre que celles des pays dont la

population est plus élevée, sur certains desquels il a, d'ailleurs, l'avantage de la cohésion et de l'unité ethnique. Mais l'Autorité administrante et, le moment venu, le Conseil de tutelle sont également tenus par la Charte des Nations Unies de prendre en considération les conditions particulières du Territoire lorsqu'il s'agira de prendre une décision finale sur Nauru. S'il existe une certaine divergence entre les diverses dispositions de la Charte touchant, d'une part, la situation particulière d'un territoire et, d'autre part, la libre expression des vœux des populations intéressées, la délégation du Royaume-Uni estime qu'elle peut être surmontée par la bonne volonté et le bon sens. A cet égard, la délégation britannique rend hommage au chef supérieur De Roburt, dont les réflexions sur les problèmes qui se poseront à Nauru, lorsque ses habitants auront exercé leur droit d'autodétermination, sont empreintes de bon sens et d'objectivité.

6. Parlant du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, à la 1311ème séance du Conseil, le représentant du Royaume-Uni a souligné la nécessité d'apprendre la leçon de l'interdépendance aussi bien que celle de l'indépendance. Cette nécessité est plus importante encore pour Nauru et s'applique d'autant mieux à ce territoire qu'elle traduit dans les faits un des principes importants qui sont énoncés à l'Article 76 de la Charte. Les parties intéressées admettent certainement ce principe et en tiendront pleinement compte dans leur négociations.

7. La délégation britannique a noté avec satisfaction que, dans une déclaration commune du Ministre australien des territoires et du chef supérieur De Roburt, en sa qualité de chef de la délégation nauruane, les deux parties ont indiqué que les gouvernements associés ont accepté en principe qu'il convenait d'apporter des modifications fondamentales au Gouvernement de Nauru, qui prendraient effet le 31 janvier 1968. Cette décision augure bien de la suite des négociations et, la grande question de l'exploitation des phosphates étant réglée, il n'y a aucune raison de douter qu'un accord acceptable par tous soit conclu sur les questions politiques en suspens. Un climat de compréhension et de cordialité s'est créé entre l'Autorité administrante et les dirigeants nauruans, leur permettant de discuter des problèmes d'une manière franche et directe. La délégation britannique est convaincue que, dans ces conditions, les prochaines négociations aboutiront à des résultats acceptables par le peuple nauruan et les trois gouvernements associés et entièrement conformes aux dispositions de la Charte et de l'Accord de tutelle.

8. M. GASCHIGNARD (France) dit que sa délégation se félicite très sincèrement des progrès intervenus dans la situation du Territoire sous tutelle de Nauru, notamment de l'accord sur la question des phosphates et du rapprochement des points de vue sur l'avenir politique du Territoire. Il reste certes à déterminer à quelle date les Nauruans exerceront pleinement leur droit à disposer d'eux-mêmes et les futures relations qui pourraient librement unir Nauru à tel ou tel pays ou groupe de pays. La délégation française espère qu'un accord sera bientôt acquis sur ces points essentiels. Elle a pris note avec intérêt des propositions présentées par la délégation nauruane et

des commentaires de l'Autorité administrante qui a affirmé que les dispositions détaillées de la Constitution devraient obtenir l'accord exprès des Nauruans. Elle attend avec intérêt les conclusions du Comité constitutionnel spécial désigné en février 1966.

9. La délégation française a confiance que les Nauruans sauront gérer avec sagesse le capital qu'ils auront amassé avant l'épuisement des gisements de phosphate, de façon à pouvoir vivre plus tard dans l'aisance à Nauru même, ou ailleurs s'ils en décidaient ainsi. La délégation française se félicite de la déclaration de M. De Roburt selon laquelle les dirigeants nauruans se préoccupent de créer des activités susceptibles de se substituer au moins en partie à l'exploitation des phosphates. Elle regrette toutefois que l'accord n'ait encore pu se faire sur la question de la remise en valeur des sols épuisés. Quoiqu'il en soit, la situation est, dans l'ensemble, favorable, dans un territoire que l'Australie a sagement administré, et la délégation française est persuadée que les Nauruans pourront bientôt choisir définitivement leur avenir en toute liberté, d'une façon pleinement conforme à leurs aspirations.

10. M. LIN (Chine) note que le Territoire sous tutelle de Nauru entre dans une nouvelle période de son histoire et que les derniers événements permettent à son peuple de l'aborder dans de bonnes conditions. Il félicite les parties à l'accord récemment conclu sur l'exploitation des phosphates d'avoir réussi à organiser un transfert ordonné et planifié de cette industrie aux Nauruans.

11. La délégation chinoise est heureuse que Nauru, conformément au vœu que sa population a exprimé lors des récents entretiens de Canberra et auquel l'Autorité administrante est disposée à donner suite, doive réaliser ses aspirations politiques le 31 janvier 1968. Elle note avec plaisir que, selon la déclaration des représentants des Nauruans, la première partie de la future constitution nauruane sera consacrée aux droits fondamentaux et elle est persuadée que ce texte sauvegardera les droits non seulement du citoyen, mais aussi de l'homme. En ce qui concerne les institutions, le projet tendant à réunir dans la même charge les fonctions de chef d'Etat et de chef de gouvernement est une formule originale dans le cadre d'un régime parlementaire; d'autre part, le Territoire prendra certainement des mesures satisfaisantes pour assurer sa défense et la conduite des affaires extérieures. Nul doute que dans les mois qui suivront, le Conseil administratif local du Territoire et l'Autorité administrante œuvreront de concert à la création d'une nouvelle nation indépendante.

12. En terminant, la délégation chinoise exprime son accord profond avec la volonté affirmée des Nauruans de demeurer toujours dans l'île, berceau de leur existence matérielle, ethnique et spirituelle.

13. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) se félicite que les négociations entreprises au sujet de l'avenir politique du peuple nauruan semblent avoir abouti à un accord, les représentants des gouvernements associés et ceux des Nauruans ayant fixé la date du 31 janvier 1968 pour l'entrée en vigueur des "modifications fondamentales" visées dans la déclaration commune de Canberra, bien que certaines

questions importantes, comme celle de la remise en état des terres épuisées, restent encore à discuter.

14. Un accord est intervenu au sujet des phosphates, en vertu duquel le peuple nauruan deviendra propriétaire de cette industrie le 30 juin 1970 et en assurera la direction et la gestion, étant entendu que les phosphates nauruans continueront d'être vendus sur leurs présents marchés. L'attention voulue semble à cet égard avoir été accordée à la formation du personnel de gestion nécessaire pour assurer le transfert de la propriété de l'entreprise sans entraver la productivité d'une industrie qui constitue, pour le moment, la seule source de revenus de l'île. Enfin, il y a lieu de se féliciter que l'accord se soit fait sur une augmentation considérable des redevances par rapport à celles qui étaient versées en 1965-1966. D'après les déclarations du représentant spécial et du chef supérieur De Roburt, les négociations se sont déroulées dans une atmosphère cordiale et franche qui est de bon augure pour le règlement des problèmes en suspens.

15. La délégation des Etats-Unis estime que l'influence dominante de l'industrie des phosphates sur tous les aspects de l'avenir de Nauru devrait faire d'urgence l'objet d'un examen attentif et elle a donc été heureuse d'apprendre du Chef supérieur que l'on se préoccupe de savoir s'il est possible de diversifier l'économie nauruane. Cependant, elle estime qu'il faudrait également se préoccuper de certaines variables de cette économie car les progrès scientifiques, qui peuvent notamment contribuer à résoudre le problème de l'approvisionnement en eau de Nauru, peuvent aussi entraîner une diminution des besoins en phosphates. Il est donc difficile de prévoir avec certitude si les générations futures de Nauruans désireront, comme les Nauruans d'aujourd'hui, demeurer dans l'île. Ce problème a inévitablement des incidences sur la question de savoir qui doit se charger de remettre en valeur les terres épuisées, et surtout si elles doivent être remises en valeur, à quel moment et à quelle cadence. La délégation des Etats-Unis espère donc que les représentants du peuple nauruan donneront à ces questions l'attention voulue, tant avant qu'après les modifications politiques qui vont se produire dans le Territoire.

16. En terminant, M. McHenry, au nom du Gouvernement et du peuple des Etats-Unis, forme des vœux pour l'avenir du peuple nauruan, dont le succès témoignera des efforts déployés par le Gouvernement australien, non seulement à Nauru mais aussi au Papua et dans le Territoire de la Nouvelle-Guinée.

17. M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) se félicite que le représentant spécial et ses conseillers, particulièrement le chef supérieur De Roburt, aient apporté dans leurs déclarations l'heureuse nouvelle que les incertitudes suscitées par l'avenir du peuple nauruan sont sur le point de se dissiper.

18. La question autrefois épineuse de la propriété et du développement de l'industrie des phosphates, par exemple, a été définitivement résolue. L'accord intervenu entre les représentants des Nauruans et l'Autorité administrante au sujet de l'avenir de cette industrie est, comme toute bonne transaction commerciale, profitable aux deux parties intéressées,

puisque les Nauruans sont assurés d'un débouché régulier à un prix équitable et que les gouvernements associés sont assurés de l'approvisionnement régulier d'un produit important pour eux. En vertu de l'accord, le peuple nauruan recevra des sommes importantes qui lui permettront, par une planification judicieuse, de donner à la société nauruane la forme qu'il désire et d'établir son avenir économique sur des bases solides.

19. L'avenir politique des Nauruans fait l'objet de négociations dont le Chef supérieur a dit qu'elles offrent des perspectives encourageantes grâce au climat de compréhension mutuelle qui s'est créé entre les représentants des Nauruans et ceux des gouvernements associés. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de tenter de précipiter des décisions prématurées en offrant à ce sujet aux dirigeants nauruans des conseils dont ils sont trop avisés pour avoir besoin. Les décisions à prendre auraient des conséquences qui influenceraient encore la situation des Nauruans alors que ceux-ci seraient depuis longtemps oubliés par les conseillers. L'Autorité administrante a dit qu'elle n'est pas opposée au désir des Nauruans de réaliser leurs ambitions politiques le 31 janvier 1968; les Nauruans ont formulé des propositions politiques et constitutionnelles au sujet desquelles l'Autorité administrante a suggéré certaines modifications, et les questions en suspens ne sont ni nombreuses ni insolubles. Les Nauruans qui, avec leur habituel bon sens, n'ont pas l'intention de jouer un

rôle de premier plan sur la scène mondiale, ont indiqué qu'ils demanderaient à un ou à plusieurs pays de les aider à s'occuper de leurs relations extérieures et que, dans certains domaines techniques et dans celui des communications, ils auraient encore besoin d'une assistance étrangère. Si l'Autorité administrante a fait certaines propositions en ce qui concerne le cadre des relations envisagées, ce n'est pas pour en tirer un avantage considérable mais parce qu'elle veut s'assurer que toutes les possibilités sont envisagées avant que des décisions soient prises et parce qu'il semble logique et mutuellement avantageux pour des pays situés dans la même région de pratiquer de telles relations. Les négociations reprendront bientôt, après que le Chef supérieur aura consulté le Conseil administratif local au sujet de décisions qui influenceront sur l'existence des générations futures de Nauruans.

20. La réaction instinctive de la Nouvelle-Zélande devant de telles situations où il s'agit d'exercer le droit à l'autodétermination ne saurait être mise en doute, le nombre des îles autrefois dépendantes d'elle qu'elle a décolonisées est une garantie de son attitude. La délégation néo-zélandaise est convaincue que les prochaines négociations aboutiront à des accords satisfaisants à la fois pour le peuple de Nauru, l'Autorité administrante et l'Organisation des Nations Unies.

*La séance est levée à 11 h 55.*